

Assemblées 2017 – Point d'ordre du jour 12 - Déclaration de la Suisse (03.10.2017)

Seule la parole prononcée fait foi

Monsieur le Président,

Il est important que l'OMPI puisse disposer d'un budget adéquat pour remplir son rôle essentiel pour la propriété intellectuelle au niveau mondial. Nous regrettons que le PBC n'ait pas pu parvenir à un accord sur le programme et budget 2018-2019. Un blocage continu sur ce point desservirait l'Organisation et les Etats membres dans leur ensemble.

C'est pourquoi nous souhaiterions enjoindre les parties ayant émis des réserves sur le projet de programme et budget 2018-2019 de tout mettre en œuvre pour parvenir à son adoption durant cette session des Assemblées. Des solutions raisonnables et pragmatiques, ne remettant pas en question le système de fonctionnement unitaire de l'OMPI et ne mettant pas en péril son avenir, doivent être trouvées.

Comme nous avons pu le souligner de maintes fois dans le passé, il y a des principes qui tiennent beaucoup à cœur à notre délégation en matière budgétaire : L'OMPI est une organisation qui réalise un éventail d'activités très large. Je n'en citerai juste quelques-unes : Les systèmes d'enregistrement pour les brevets, les marques, les dessins et les indications géographiques, les activités de renforcement de capacité et d'assistance technique, la sensibilisation aux droits de PI et la promotion des connaissances en la matière, comme par exemple à travers l'Académie de l'OMPI, et bien entendu le développement normatif où nous avons des travaux importants actuellement en cours, notamment en matière des dessins industriels ainsi que des ressources génétiques, du savoir traditionnel et du folklore. En tant qu'Etats-membres de cette organisation, nous avons la responsabilité et le devoir de prévoir les conditions pour que l'OMPI puisse les réaliser. Pour ce faire, nous devons approuver un programme et budget qui prévoient les ressources nécessaires pour l'ensemble de ces activités.

Dans cette tâche, nous devons garder à l'esprit un principe fondamental : la logique unitaire de l'OMPI en matière budgétaire. Il nous paraît crucial de ne pas remettre en cause ce principe qui constitue le fondement du bon fonctionnement de l'organisation. Un nombre des activités que nous avons mentionnées ne réalisent pas un profit ; en effet, leur majorité pourrait être qualifiée de « déficitaire ». C'est la logique unitaire qui permet de réaliser ces activités quand même, profit ou pas profit, déficit ou pas déficit. En effet, la Suisse est convaincue que tout l'éventail des activités réalisées par l'OMPI est important. Bien entendu, entre EM, nous avons différentes priorités, et un intérêt plus ou moins fort pour l'une ou l'autre activité. Cela n'empêche cependant pas que toutes ces activités aient leur légitimité, et dès lors, elles doivent disposer des ressources financières nécessaires à leur réalisation. C'est cela que nous comprenons par la logique unitaire de l'OMPI. Et, nous le répétons, elle nous paraît fondamentale.

Concernant le PCE, la Suisse salue la proposition du Secrétariat, et nous tenons à remercier ce dernier d'avoir proposé une approche qui réfléchit et planifie sur le long-terme.

CHECK AGAINST DELIVERY

Les investissements prévus pour une plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT nous semblent cruciales pour assurer le bon fonctionnement du système PCT et la disponibilité de ses services en cas d'imprévus, ainsi que pour répondre aux défis posés par des cyber-attaques que nous observons malheureusement de plus en plus fréquemment.

Les investissements prévus pour le système de Madrid nous semblent très importants pour assurer que le système puisse fournir des services efficaces et de qualité à ses utilisateurs. Cette plateforme unique facilitera également le travail des offices de marque des EM du système, et nous encourageons le Bureau International à lancer l'étape design rapidement, tel que prévu dans le plan-cadre d'équipement qui nous est proposé.

La Suisse soutient finalement l'approche cycle de vie pour gérer les biens d'équipement et les installations. Il est à nos yeux important de procéder aux travaux essentiels de réaménagement et de rénovation ou au renouvellement des actifs usagés, pour prévenir les risques liés à la sécurité et le non-fonctionnement de ces actifs. En plus, procéder à ces travaux de manière proactive et prévoyante maintiendra les dépenses pour l'organisation plus bas vu sur le long terme.

Monsieur le Président, soyez-assuré de la disponibilité de ma délégation pour travailler afin que nous arrivions à une solution pour ces questions importantes pendant ces Assemblées.

Point d'ordre du jour 12 - Déclaration Suisse (après adoption de la décision) 11 octobre 2017

Monsieur le Vice-Président,

La Suisse se félicite de l'adoption du Programme et Budget 2018-19 et du Plan Cadre d'équipement, deux instruments cruciaux qui permettront le bon fonctionnement de l'OMPI non seulement dans la période biennale à venir, mais – avec le plan cadre d'équipement – à un horizon qui dépasse 2018-19.

Nous remercions toutes les délégations qui ont travaillé de manière intense et constructive afin que nous puissions arriver à une solution de compromis consensuelle qui tient compte de différents soucis ayant été énoncés à ce sujet.

En lien avec la décision que nous venons d'adopter, permettez-moi de relever trois éléments :

Premièrement, la délégation suisse salue la reconnaissance de la pratique de longue date de cette organisation – telle que reflétée dans le paragraphe 1 romain iv de la décision – consistant à traiter toutes les activités de cette organisation de manière unifiée, en ligne avec les besoins opérationnels de l'OMPI. C'est cette logique unitaire en matière budgétaire qui permet en effet que les activités qui, de par leur nature, n'apportent pas ou peu de revenus, puissent néanmoins être réalisées. Cela est crucial aux yeux de notre délégation, afin que l'OMPI puisse continuer à réaliser tout l'éventail de ses importantes activités. La Suisse estime que le paragraphe 1 romain v ne déroge en rien à cette pratique de longue date et ne pourra pas servir de base pour remettre cette pratique en cause à l'avenir.

Deuxièmement, la Suisse estime que la **méthode actuelle d'allocation des dépenses et des revenus aux Unions est adéquate** et fournit un niveau très détaillé d'informations, **tant dans les documents du programme et budget qu'en ce qui concerne le plan cadre d'équipement**. Il n'y a donc pas lieu de la modifier. Le paragraphe 4 romain ii comprend une mesure exceptionnelle destinée à une situation hors de l'habituel et ne pourra servir pour remettre en question l'application de la méthode actuelle aux phases futures du Plan cadre d'équipement, ni aux Programmes et Budget s'appliquant aux périodes biennales au-delà de 2018-19.

Finalement, la Suisse tient à souligner que l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne révisant ledit Arrangement n'est pas un nouveau traité. L'Acte de Genève constitue donc sans équivoque un traité administré par l'OMPI.

Merci, Monsieur le Vice-Président.